

Note de service

DESTINATAIRES : Tout le personnel des catégories 2 et 3 CSN

EXPÉDITEUR : Nancy Loiselle, Chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : 7 mai 2020

OBJET : **Modification au régime d'assurance CSN**

La présente est pour vous informer qu'un changement est survenu au contrat d'assurance de la CSN pour les personnes salariées du réseau de la santé et des services sociaux. Ce changement concerne l'exonération des primes d'assurance applicable en période d'invalidité et prend effet le 1^{er} avril 2020.

L'exonération des primes s'appliquera à compter du premier jour de la période de paie qui coïncide avec ou qui suit trois mois d'invalidité totale.

Le tableau qui suit fait état des dispositions qui changent.

Modalité	Invalidité ayant débuté <u>avant le 1^{er} avril 2020</u>	Invalidité ayant débuté <u>le 1^{er} avril 2020 ou après</u>
Début de l'exonération	À compter du premier jour de paie qui coïncide avec ou qui suit le 6 ^e jour ouvrable (ou le 8 ^e jour calendrier) d'invalidité totale.	À compter du premier jour de la période de paie qui coïncide avec ou qui suit 3 mois d'invalidité totale.
Fin de l'exonération	36 mois après le début d'invalidité sans dépasser l'âge de 71 ans. Pour les invalidités ayant débuté le 1 ^{er} janvier 2015 ou après, l'exonération des primes peut être prolongée jusqu'à un maximum de 48 mois si le lien d'emploi de la personne adhérente est maintenu.	48 mois après le début de l'invalidité sans dépasser l'âge de 71 ans, dans la mesure où il y a toujours un lien d'emploi. Lorsqu'une personne invalide en situation d'assignation temporaire reçoit l'équivalent de 100% de son salaire avant le début de son invalidité, l'exonération prend toujours fin, comme c'était le cas avant le 1 ^{er} avril 2020.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent pour toute nouvelle invalidité ayant débuté le 1^{er} avril 2020 ou par la suite.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le service de la rémunération et avantages sociaux par téléphone en composant le 450 679-6511 poste 3944 ou par courriel remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca.